

## La sincérité du marquage énergétique sur les ampoules à économie d'énergie

### Les « A » et les autres

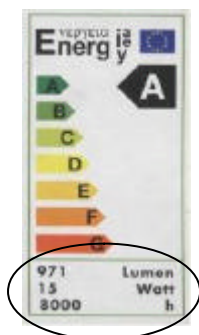


C'est après avoir constaté sur plusieurs ampoules fluocompactes des catégories énergétiques abusivement classées « A » que les professionnels de l'éclairage proposent aux distributeurs et aux consommateurs une solution simple permettant de contrôler la fiabilité du marquage énergétique.

### Le marquage énergétique sur les ampoules fluocompactes

La classe d'efficacité énergétique est obligatoirement indiquée sur les emballages des ampoules destinées à l'habitat. Il s'agit d'un indicateur permettant au consommateur de prendre en considération le critère d'efficacité énergétique dans son achat, « A » étant la classe la plus performante. À partir de la classe « B », les lampes sont nettement moins performantes et plus énergivores.

Le dispositif des « certificats d'économies d'énergie », mis en place cette année, a d'ailleurs sélectionné l'installation d'une lampe fluocompacte de classe énergétique « A » parmi les actions principales à réaliser dans l'habitat.



### Comment déterminer la classe énergétique ?

Les règles de calcul permettant de définir le marquage énergétique sont définies dans l'arrêté du 8 septembre 1999, téléchargeable sur le site [www.syndicat-eclairage.com](http://www.syndicat-eclairage.com), sous la rubrique « Gestion de l'éclairage et maîtrise de l'énergie ». Le tableau ci-contre montre le flux lumineux minimum (en lumens) permettant de prétendre au marquage « A » pour une puissance donnée (en watts), ces deux indications figurant sur l'étiquette.

**Attention aux marquages trompeurs :** certaines lampes « A » indiquent des quantités de lumens inférieures à ces limites. Ces tentatives de tromperie du consommateur doivent être signalées et combattues.

Les professionnels de l'éclairage, rassemblés au sein du Syndicat de l'éclairage, s'emploieront à défendre la sincérité des performances affichées des lampes présentes sur le marché.

Contact presse : Pierre-Yves MONLEAU

Tel : 01 45 05 72 78

E-mail : [pymonleau@syndicat-eclairage.com](mailto:pymonleau@syndicat-eclairage.com)

Syndicat de l'éclairage

17, rue de l'Amiral Hamelin - 75 783 Paris cedex 16

[www.syndicat-eclairage.com](http://www.syndicat-eclairage.com)

MARQUAGE ENERGETIQUE	
Flux lumineux minimum que doit émettre une lampe prétendant à la classe « A » pour une puissance donnée	
Puissance de la lampe	Flux lumineux minimum
3 watts	82 lumens
4 watts	127 lumens
5 watts	177 lumens
6 watts	230 lumens
7 watts	286 lumens
8 watts	345 lumens
9 watts	405 lumens
10 watts	468 lumens
11 watts	531 lumens
12 watts	597 lumens
13 watts	663 lumens
14 watts	730 lumens
15 watts	799 lumens
16 watts	868 lumens
17 watts	938 lumens
18 watts	1008 lumens
19 watts	1080 lumens
20 watts	1152 lumens
21 watts	1224 lumens
22 watts	1297 lumens
23 watts	1371 lumens

MCSMRP

*Le Syndicat de l'éclairage est une organisation professionnelle qui regroupe les fabricants de lampes, de matériels d'éclairage pour l'intérieur et pour l'extérieur, luminaires, candélabres, auxiliaires électriques et électroniques, systèmes de commandes et de gestion de l'éclairage et services associés.*

*Sur [www.syndicat-eclairage.com](http://www.syndicat-eclairage.com) : informations réglementaires et juridiques, annuaire des sociétés, documents de prescription téléchargeables sur la technologie des lampes et luminaires, la maîtrise de l'énergie, la maintenance, les garanties, les délais de paiement, etc.*